



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 AOÛT 2024**

L'an deux mil -vingt-quatre et le 29 août à 18 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents** : M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel (arrivé à 19h33), Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean, M. PERRON Sylvain, M. BOURGUET Patrice (Pouvoir à Monsieur CREVEL), Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. Patrice DESBLEUMORTIERS

**Absent non-excuse** : Mme Liza LAPIE-BEUNEL

**Secrétaire de séance** : Monsieur PERRON Sylvain

**Date de convocation** : 22 août 2024

**Date d'affichage** : 22 août 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 13

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Votants : 12

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur PERRON Sylvain est choisi comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Décision du maire par délégations.

1. Loyer logement au-dessus de la bibliothèque ;
2. Budget Assainissement – validation appels d'offres Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur les secteurs du Clos d'Auguet/Champ Dolent et le Hameau d'Ourville et contrôles de la qualité d'exécution des ouvrages dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux EU sur les secteurs du Clos d'Auguet/Champ Dolent et le hameau d'Ourville ;
3. Validation annexe financière sécurisation du passage piéton du collège et école ;
4. Validation de l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres – SDEM 50 ;
5. Validation de l'annexe financière rénovation énergétique des installations d'éclairage public 1/2 ;
6. Validation de l'annexe financière rénovation énergétique des installations d'éclairage public 2/2 ;
7. Information rapport social unique ;
8. Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article l. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
9. Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif ;
10. Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
11. Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
12. Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
13. Création d'un emploi permanent de catégorie B, au grade de rédacteur ;
14. Actualisation du tableau des effectifs – création de postes ;
15. Validation convention de participation financière volontaire relative à l'exploitation de la cantine de l'école publique HIPPOLYTE GARNIER ;
16. Annule et remplace la délibération n°2024/30/05-09 - Convention volontaire de participation financière aux frais de scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) des élèves ayant leur résidence hors de la commune pour le temps méridien ;
17. Validation « Vente de bois à carrer » ;
18. Convention local de restauration pour la poste ;
19. Délibération redevance de l'occupation du domaine public ;
20. Affaires diverses.

Communication

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur RAFFESTIN Matthieu, il convient d'installer un nouveau

conseiller municipal. Il rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller municipal devient vacant, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste.

Vu le suivant de liste, Madame Micheline LECACHEUX est donc régulièrement déclarée installée.

Le tableau du Conseil Municipal a donc été modifié.

L'assemblée prend acte.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 04 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 04 juillet 2024 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur MARIE-LECONTE Jean, conseiller municipal.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents.

#### ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

#### Décision du Maire par délégations

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
2024-67	05 juillet 2024	Commande publique	Mobilier urbain beaujolais + électrovanne	177.60 €
2024-68	05 juillet 2024	Commande publique	Horizon – fourniture et pose de balise j 11 blanche	106.60 €
2024-69	11 juillet 2024	Commande publique	Contrat de cession	700.00 €
2024-70	11 juillet 2024	Commande publique	Hôtel ibis + petit déjeuner	318.60 €
2024-71	19 juillet 2024	Commande publique	Modification fenêtre du bureau comptabilité	3 486.00 €
2024-72	19 juillet 2024	Commande publique	Cabinet jesusset guidet – dpe location	160.00 €
2024-73	23 juillet 2024	Commande publique	Rexel – espace culturel - baes	1 348.58 €
2024-74	25 juillet 2024	Commande publique	SAHYMA – alg mousse	443.00 €
2024-75	25 juillet 2024	Commande publique	SAHYMA – DGA AGRUM	530.84 €
2024-75	24 juillet 2024	Commande publique	SETIN – anti panique	783.47 €
2024-76	30 juillet 2024	Commande publique	GEOMAT – Réalisation d'un plan topographique suivant périmètre joint à la demande	9 300.00 € HT soit 11 160.00 € TTC
<b>TOTAL</b>				<b>19 214.69 €</b>

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

## 1- Loyer logement au-dessus de la bibliothèque

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**VU** le diagnostic établi par un professionnel dans le cadre de la loi ;  
**VU** l'avis de la commission en date du 05 août 2024 ;  
**CONSIDÉRANT** que la commune dispose d'un logement communal situé 1B rue benjamin bourdon, qu'elle propose à la location ;

Entendu l'exposé de Madame POUILLAIN Nicole, adjointe aux affaires sociales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **PRÉCISE** que le diagnostic établi dans le cadre de la loi, fait apparaître que la surface du logement est de 77.10 m<sup>2</sup> et conformément aux nouveaux seuils DPE la classe énergétique du logement est classée : D ;
- **DÉCIDE** de fixer à compter du 1<sup>er</sup> septembre le prix du loyer mensuel, pour le logement communal suivant :

ADRESSE	SITUATION	ANNEXE	LOYER HORS CHARGES
1B rue benjamin bourdon	1 <sup>er</sup> étage		500.00 €

- **DIT** que le loyer sera réglé à terme échu en mairie ;
- **DIT** que le montant du loyer pourra être révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le trimestre de l'année précédente ;
- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

DELIBERATION N°2024/29/08-01

## 2- Budget Assainissement – validation appels d'offres Travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur les secteurs du Clos d'Auguet/Champ Dolent et le Hameau d'Ourville et contrôles de la qualité d'exécution des ouvrages dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux EU sur les secteurs du Clos d'Auguet/Champ Dolent et le hameau d'Ourville

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire présente au conseil le résultat d'analyse des offres lors de la commission du 19 août dernier pour la consultation du projet de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur les secteurs du Clos d'Auguet/Champ Dolent et le hameau d'Ourville, soit :

### 2 offres reçues

- Entreprise OUEST TP pour un montant de 745 447.50 € HT soit 894 537.00 € TTC
- Groupement STURNO/CEGELEC pour un montant de 694 510.00 € HT soit 833 412.00 € TTC

Et les contrôles de la qualité d'exécution des ouvrages dans le cadre de ces travaux, soit :

### 2 offres reçues

- Entreprise ABR « Auto Bilan Réseaux » pour un montant de 10 922.50 € HT soit 13 107.00 € TTC
- Entreprise SATER pour un montant de 16 656.00 € HT soit 19 987.20 € TTC

**Monsieur le Maire propose au conseil de retenir :**

- L'entreprise TP OUEST pour un montant de 745 447.50 € HT soit 894 537.00 € TTC pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées sur les secteurs du Clos d'Auguet/Champ Dolent et le Hameau d'Ourville
- L'entreprise ABR « Auto Bilan Réseaux) pour un montant de 10 922.50 € HT soit 13 107.00 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil valide ces propositions.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ces dossiers ;

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-02

### 3- Validation de l'annexe financière sécurisation du passage piéton du collège et école

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil une annexe financière en lien avec notre convention de partenariat avec le SDEM50, pour la sécurisation du passage piéton du collège et école :

	Montant définitif des travaux HT	Financement SDEM50	Participation de notre collectivité
Extension d'installations d'éclairage public seules - passage piéton des écoles	21 100.00 €	6 330.00 €	14 770.00 €
Extension d'installations d'éclairage public seules - passage piéton du collège	15 500.00 €	4 650.00 €	10 850.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'annexe financière du SDEM50 pour un montant restant à notre charge de 25 620.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-03

### 4- Validation de l'avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres – SDEM 50

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...);

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-04

**Echanges** : Madame LECACHEUX demande au conseil s'il serait possible d'ajouter un éclairage public chemin du taillis au lotissement redier.

**5- Validation de l'annexe financière rénovation énergétique des installations d'éclairage public 1/2**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Monsieur le maire présente au conseil une annexe financière en lien avec notre convention de partenariat avec le SDEM50, pour la rénovation énergétique des installations d'éclairage public :

	Montant définitif des travaux HT	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de notre collectivité
Rénovation de 49 luminaires équipés d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure ou de type boule. - Subvention fonds vert de 40% - Aide de 30% du SDEM50 après déduction des aides fonds vert	63 300.00 €	25 320.00 €	11 394.00 €	26 586.00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** l'annexe financière « FONDS VERT 2023 – Phase 2 – 15 BF - / 34 Boules » du SDEM50 pour un montant restant à notre charge de 26 586.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire où l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-05

**6- Validation de l'annexe financière rénovation énergétique des installations d'éclairage public 2/2**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le maire présente au conseil une annexe financière en lien avec notre convention de partenariat avec le SDEM50, pour la rénovation énergétique des installations d'éclairage public :

	Montant définitif des travaux HT	Financement SDEM50	Participation de notre collectivité
Rénovation énergétique d'une installation d'éclairage public : Rénovation de 21 points lumineux vétuste, hors service et/ou énergivores par des luminaires LED modèle au choix thermolaqués RAL au choix finition bord de mer.  <b>Reste à charge de la commune de 70 %</b>	28 000.00 €	8 400.00 €	19 600.00 €

	Montant définitif des travaux HT	Financement SDEM50	Participation de notre collectivité
Travaux de rénovation (armoires, mâts, prises, guirlandes...) Rénovation de 21 mâts vétustes par des mâts cylindro-coniques thermolaqués RAL au choix finition bord de mer.  <b>Reste à charge de la commune de 70 %</b>	29 700.00 €	8 910.00 €	20 790.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'annexe financière « RENOVATION 2024 – 21 PL vétustes / 21 mâts » du SDEM50 pour un montant restant à notre charge de 40 390.00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire où l'un de ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-06

**7- Information Rapport social unique (document transmis lors l'envoi de la convocation du conseil municipal)**

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL expose :

Le rapport social unique remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans, c'est une photographie de l'effectif au 31 décembre de l'année écoulée,

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

L'article 2 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 dispose que " les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion "

Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

**Le Conseil municipal, Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** acte de la présentation du Rapport social unique de la collectivité de Montmartin sur Mer du 31 décembre 2023.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-07

**8- Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL rappelle à l'organe délibérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL expose également à l'organe délibérant qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire au service technique pour cet été. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'organe délibérant d'ajouter un mois à la délibération n°2024/30/05-08, soit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00/35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de service technique suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00/35h00), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour un mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 397 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-08

**9- Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un recrutement d'un agent au service Urbanisme, Etat-civil et accueil.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour le service Urbanisme, Etat-Civil et Accueil, à compter du 1er septembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial	<b>C</b> Filière administrative	Etat-Civil, Urbanisme et accueil	35h00/35h00

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-09

**10- Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un avancement de grade d'un agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour la gestion du service Urbanisme, Etat-Civil et Accueil, à compter du 1er septembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b> Filière administrative	Etat-Civil, Urbanisme et accueil	35h00/35h00

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-10

**11- Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un avancement de grade d'un agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour la gestion du service Accueil et Etat-Civil, à compter du 1er septembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b> Filière administrative	Etat-Civil et Accueil	35h00/35h00

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-11

**12- Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un avancement de grade d'un agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour les missions d'agent polyvalent de la commune, à compter du 1er septembre 2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2024, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<b>C</b> Filière technique	Agent polyvalent	35h00/35h00

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-12

**13- Création d'un emploi permanent de catégorie B, au grade de rédacteur**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet de rédacteur pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'une promotion interne d'un agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **B**, pour le Secrétariat général, à compter du 1er septembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1er septembre 2024, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Rédacteur	<b>B</b> Filière administrative	Secrétaire général	35h00/35h00

- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-13

**14- Actualisation du tableau des effectifs – création de postes**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer et des emplois permanents :

- **Création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet afin d'exercer les missions d'Etat-Civil, Urbanisme et accueil. Ce profil de poste évolutif est créé à la suite d'un avancement de grade de l'agent concerné.
- **Création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet afin d'exercer les missions d'Etat-Civil et d'accueil. Ce profil de poste évolutif est créé à la suite d'un avancement de grade de l'agent concerné.
- **Création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet afin d'exercer les missions de secrétaire général. Ce profil de poste évolutif est créé à la suite d'une promotion interne de l'agent concerné.
- **Création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à temps complet afin d'exercer les missions d'agent communal polyvalent. Ce profil de poste évolutif est créé à la suite d'un avancement de grade de l'agent concerné.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les impacts sur les effectifs budgétaires sont les suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur	B	1	(1) TC	(1) TC
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	(2) TC	(2) TC
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	(5) TC	
Adjoint administratif	C	1	(1) TC	(1) TC
<b>TOTAL</b>			<b>9</b>	

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Agent de Maîtrise	C	2	(2) TC et (0) TNC	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	(2) TC	(1) TC
Adjoint technique	C	6	(5) TC et (1) TNC	
<b>TOTAL</b>			<b>10</b>	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité – Article L.332-23 1°
Adjoint administratif	C	Mairie	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	2023/19/10-11 du 19 octobre 2023 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants article L.332-13 du cgfp
Adjoint technique	C	Atelier	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	2023/19/10-11 du 19 octobre 2023 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants article L.332-13 du cgfp

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE le tableau des effectifs ci-dessus

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-14

**15- Validation convention de participation financière volontaire relative à l'exploitation de la cantine de l'école publique HIPPOLYTE GARNIER**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

**Considérant** que la commune de Tourneville-sur-Mer accueillent des élèves des communes extérieures telle que Montmartin-sur-Mer Une convention sera signée pour les trois prochaines années scolaires avec chacune de ces communes pour une participation financière aux frais de restauration scolaire.

**Considérant** que de plus en plus de collectivités de toutes tailles mettent en place de tels projets dans l'intérêt premier des enfants de leurs écoles et dans l'intérêt plus global de leur territoire,

**Considérant** la volonté des élus de favoriser l'éducation au goût des enfants à l'école et de leur assurer une alimentation saine, de soutenir l'agriculture locale, de développer les circuits courts et locaux, de créer des emplois et de préserver l'environnement,

**Considérant** que ce projet pourrait ouvrir des possibilités de mutualisation avec les cantines des communes voisines, amplifiant la dynamique,

Il convient de conclure, par convention, un accord de principe entre la commune d'accueil et les communes de résidence.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** les modalités de la convention jointe en annexe à la présente délibération et notamment la participation à 3.90€ par repas ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la présente convention jointe en annexe à la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-15

**16- Annule et remplace la délibération n°2024/30/05-09 - Convention volontaire de participation financière aux frais de scolarisation dans une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) des élèves ayant leur résidence hors de la commune pour le temps méridien**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Vu la délibération n°2024/30/05-09,

Suite aux échanges avec la commune de Quetteville-sur-Sienne, il convient de modifier le montant de participation passant de 350.00€ à 300.00€ et ajouter une condition de révision tous les 3 ans.

Monsieur QUESNEL, Maire, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L212-8 du code de l'Education, une commune accueillant des élèves extérieurs à celle-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune.

L'école élémentaire Joséphine BAKER de Montmartin-sur-Mer accueille dans sa classe ULIS, ouverte à la rentrée 2024/2025, plusieurs enfants extérieurs à Montmartin-sur-Mer, pour l'année scolaire 2024-2025, en l'absence d'une telle structure spécialisée sur le territoire de leur commune de résidence. Dans ce cadre, des conventions de participation aux frais de scolarisation de ces enfants doivent être établies entre la Commune de Montmartin-sur-Mer et celles de résidence des enfants afin de définir les conditions de versement d'une participation financière aux frais de scolarité.

Cette participation comprend :

- le remboursement des frais de fonctionnement liés à la scolarisation des enfants sur la base de 300 € par élève et par an.

Cette enveloppe comprend les charges liées au personnel, au fonctionnement de la cantine (eaux, électricité, téléphone, etc...), la surveillance de la cantine ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc.) ;

Pour l'année scolaire 2024/2025, celle-ci s'élève à 300.00 € par élève et par an. La famille de l'élève se verra appliquer les tarifs sociaux en vigueur de la commune de Montmartin-sur-Mer si la famille est éligible au dispositif.

Le montant de cette participation pour l'année 2024/2025 est de 300.00€ par an et par enfant concernant le temps méridien et ajoute que cette convention est révisable tous les trois ans.

Il convient de conclure, par convention, un accord de principe entre la commune d'accueil et les communes de résidence.

**Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2024/30/05-09 par la présente délibération,
- **APPROUVE** les modalités de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de participation financière aux frais de fonctionnement avec les communes de résidence de chaque enfant.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-16

**17- Validation « vente de bois à carrer »**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Vu, le rapport de la commission appels d'offres du 19 août 2024 ;

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL explique au conseil municipal que suite à la parution de l'annonce de la Manche Libre, la municipalité a reçu deux offres pour la vente d'environ 40 stères de bois communal toutes essences. Pour un montant de 410.00 € et 1283.00 € TTC.

La commission d'appels d'offres propose de valider l'offre à 1283.00 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **D'ACCEPTER** la proposition à 1283.00€ TTC et de notifier la présente délibération à l'intéressé.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-17

Monsieur POISSON Daniel arrive au conseil à 19h33

#### 18- Convention local de restauration pour la poste

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Vu, la convention en annexe ;

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL explique au conseil municipal le principe de cette convention et précise qu'une clause de révision devra être annexé afin de revoir le cout tous les ans.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVE** les modalités de la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **PRECISE** qu'une clause de révision devra être annexé afin de revoir le cout tous les ans,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention avec la poste.

Contre : 2	Abstention : 0	Pour : 10
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-18

**Echanges :** Monsieur MARIE-LECONTE ne souhaite pas mettre à disposition cet espace pour la poste qui nous a mis devant le fait accompli. Cette remarque ne vise pas les agents mais c'est le principe et le fait de la direction qui a fermé une journée.

Madame LECERF émet le souhait de mettre une convention à disposition afin de maintenir le service et aider les agents. Monsieur DESBLEUMORTIERS exprime le souhait de prendre en considération le cout d'évolution des charges car, trois ans paraissent beaucoup. Il souhaite ajouter une clause révisable tous les ans.

#### 19- Délibération redevance de l'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

L'utilisation commune du domaine affecté à l'usage direct du public est en principe libre, gratuite et égale pour tous. Ce principe comporte des exceptions, notamment les autorisations d'occupation du domaine public (art. L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Ainsi, nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Le domaine public communal se compose de l'ensemble des voiries propriétés de la Commune ainsi que de l'ensemble des trottoirs et autres espaces dont l'usage principal est affecté à la circulation des piétons.

Le législateur a érigé en principe que toute occupation ou utilisation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, CG3P). Son montant est librement fixé par le conseil municipal qui est compétent en la matière.

Pour toute occupation, une déclaration est nécessairement à déposer en Mairie qui précise le type d'occupation. A l'issue de l'instruction de la demande, la Mairie accorde, via un arrêté municipal, une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté. L'autorisation d'occupation temporaire dépend du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé :

- Le permis de stationnement est une autorisation d'occupation privative du domaine public sans emprise (art. L 113-2 du code de la voirie routière), c'est-à-dire sans incorporation au sol (ex. installation de terrasses de café sur les trottoirs, pose de bacs à fleurs...). L'autorité compétente pour délivrer un permis de stationnement est le maire, autorité de police chargée de la circulation et de l'ordre public sur la dépendance considérée (art. L 2213-1 et R 2241-1 du CGCT)
- La permission de voirie est une autorisation d'occupation privative du domaine public avec emprise (art. L 113-2 du code de la voirie routière). Elle implique l'exécution de travaux qui modifient l'assiette du domaine occupé (ex. : installation de palissades pour la clôture de chantiers, de bennes ou engin de chantier, pose d'un échafaudage...). Aucun tarif de redevance n'existait Jusqu'à présent. La permission de voirie est délivrée par le représentant de l'autorité propriétaire du domaine public, c'est-à-dire le maire sur le domaine public communal (art. R 2122-4 du CG3P).

L'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire. L'autorisation présente un caractère précaire et révocable (art. L 2122-3 du CG3P). Ainsi, l'autorisation est délivrée pour une durée déterminée. Il peut y avoir renonciation du permissionnaire, ou péremption. De plus, du fait du caractère révocable, ces autorisations peuvent toujours être retirées quel que soit le terme fixé pour leur durée maximale. Le retrait est prononcé par l'autorité qui avait octroyé la permission. Le retrait peut intervenir pour tout motif d'intérêt général ou en cas d'inobservation des clauses de l'autorisation (art. R 2122-7 du CG3P). Le retrait n'ouvre droit à aucune indemnité dès lors qu'il repose sur un motif légitime, comme par exemple des raisons tenant à la police ou à la gestion du domaine public.

Pour une occupation du domaine public sans titre, la commune réclamera à l'occupant concerné, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période. La commune s'engage à restituer les montants reçus quand la responsabilité de la révocation de l'autorisation lui incombe.

Sont exonérées de redevance les occupations suivantes :

- L'occupation ou l'utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant le service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- L'occupation ou l'utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- L'occupation ou l'utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Proposition de tarifs de redevance d'occupation du domaine public :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur du domaine public circulant	5.00 € par m <sup>2</sup> /jour. <b>A partir du 8<sup>ème</sup> jour</b>
Baraque de chantier, dépôt de matériaux et de matériel sur domaine public non aménagé, et non circulant	5.00 € par m <sup>2</sup> / semaine. <b>A partir du 8<sup>ème</sup> jour</b>
Palissades, échafaudages	5.00 € par ml / semaine. <b>A partir du 8<sup>ème</sup> jour</b> **
Benne	30.00€ / unité / jour. <b>A partir du 8<sup>ème</sup> jour</b>
Stationnement de véhicule gênant la circulation ou véhicule ventouse sur parking	8.00€ par ml / jour. <b>A partir du 8<sup>ème</sup> jour</b>

bulles de vente immobilière	320.00€ à l'unité / mois*
Installation de grue sur le domaine public	27.00€ par jour / grue. <b>A partir du 8<sup>ème</sup> jour</b>
Occupation temporaire d'un espace de la voirie communale par un camion de type nacelle ou grue	< 20m <sup>2</sup> : 40.00€ / unité/ jour > 20m <sup>2</sup> : 80.00€ / unité/jour

\* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due

\*\* la semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs.

Toute période commencée est due Les droits de place sont maintenus comme suit :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables
Cirques ou spectacles	1 mât : 52.00 € par jour 2 mâts : 88.00 € par jour
Terrasses bar/restaurant extérieures	10.00 € par m <sup>2</sup> /an au-delà de 10m <sup>2</sup>
Terrasses bar/restaurant couvertes	20.00 € par m <sup>2</sup> /an au-delà de 10m <sup>2</sup>
Marchands ambulants non alimentaire	55.00 € par mois*
Marchands ambulants alimentaires, camions alimentaires ambulants	20.00 € par mois sur la base d'une journée par semaine

\* le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due

Entendues les explications de Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE**

- **DE FIXER** les redevances d'occupation du domaine public pour les permissions de voirie comme indiqué ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** ces tarifs pour toute nouvelle demande à compter de la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au BP 2025 et suivants.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/29/08-19

## 20- Affaires diverses

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

### **Point n°1 : Lecture de la délibération de Regnéville-sur-Mer en date du 09 juillet 2024**

Monsieur le Maire, fait lecture de la délibération de Regnéville-sur-Mer demandant à la commune de créer un groupe de réflexion avec Montmartin pour l'avenir de la cantine. Monsieur le Maire de Montmartin-sur-Mer, est tout à fait d'accord sur le principe de créer un groupe de réflexion avec les communes et aussi les délégués des parents d'élèves.

### **Point n°2 : Remerciement association FC SIENNE**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en juillet 2024 du FC SIENNE remerciant l'ensemble du conseil municipal pour la subvention votée.

Monsieur le Maire fait état des difficultés rencontrées par le FC SIENNE sur l'utilisation de leur terrain de foot à Hauteville-sur-Mer et la CMB a demandé à la commune s'il était possible qu'ils reviennent sur le terrain de Montmartin-sur-Mer.

**Point n°3 : Renoncement transfert de la compétence publicité**

Monsieur le Maire, fait lecture d'un courrier recommandé, reçu le 22 juillet 2024 expliquant que la communauté de communes Coutances Mer et Bocage a renoncé au transfert du pouvoir de police de publicité. Par conséquent celle-ci reste de plein droit une compétence de notre commune.

**Point n°4 : Remerciement Etablissement français du sang**

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en juillet 2024 de l'établissement français du sang faisant état de la collecte organisée le 23 juillet 2024, ils ont eu le plaisir d'accueillir 32 candidats au don.

**Point n°5 : Free - Antenne**

Monsieur le Maire fait état du réseau d'antenne existant aux alentours de la commune et free a demandé à la commune au début de l'année 2024 car, le secteur semble intéressant pour eux. Cela est en réflexion.

**Point n°6 : Création d'un deuxième bureau de vote**

Madame FAUTRAT Aurélie, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe les membres du conseil qu'il y aura un deuxième bureau de vote. Ils seront regroupés à l'espace culturel de Montmartin-sur-Mer. Les administrés recevront les informations par courrier.

**Point n°7 : Honorariat de Monsieur BECK, ancien Maire**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que Monsieur BECK se verra remettre l'honorariat de Maire par Monsieur le sous-préfet de Coutances, Monsieur Julien MINICONI le samedi 12 octobre à 11h00 à l'espace culturel.

**Point n°8 : Repas des aînés**

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil qu'il n'a pas été organisé l'année dernière et c'est un gros travail. Depuis plusieurs mandatures les membres du conseil servent et aident en cuisine, ce n'est pas une obligation mais c'est apprécié et il aimerait savoir et identifier les personnes qui seront présentes. Celui-ci sera organisé le dimanche 24 novembre 2024.

Monsieur DESBLEUMORTIERS questionne le conseil sur le budget que nous avons pour les événements restants.

**Point n°9 : 21-22 septembre journée du patrimoine et réunion public concernant l'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire fait état des deux journées qui auront un planning chargé :

- Samedi 21 septembre : Journées européennes du patrimoine ;
- Aménagement du bourg, réunion publique.
- Dimanche 22 septembre : Congrès de zone CPG - CATM

**Point n°10 : Gendarmerie**

Monsieur le Maire fait état des problèmes des logements de fonction concernant la gendarmerie.

Monsieur POISSON demande si Monsieur QUESNEL a eu un mail concernant la rue guillaume l'orfèvre concernant le panneau, des administrés souhaiteraient revoir le sens de circulation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur PERRON Sylvain**



Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.

Publication sur le site internet le

**Le Maire,**



**Monsieur QUESNEL Bruno**



